

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	06	038	038

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29670 Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	<u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Le vingt trois septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le seize septembre deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquéholé (Finistère) Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFrance, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Florence DIROU, Barbara GUYADER, David NEZRI, Aurélie LECOMTE, Loïc BOZEC, Absents excusés : Laurence GRAFF qui donne procuration à Aurélie LECOMTE, Philipp OERDING qui donne procuration à Yann GOASGUEN, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Pascal LECOMTE, Marcel L'HOSTIS, Catherine AUTRET GUILLERM A été élu secrétaire de séance : David NEZRI
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 9 Nbre de votants : 12	

➤ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire de la commune. Cela permettra de remettre des biens immobiliers habitables sur le marché de la location ou de la vente.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a réformé globalement la fiscalité des logements vacants en créant la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI). Ce nouveau dispositif unifié remplace, à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La commune de Locquéholé n'étant pas classée en "zone tendue" par le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026, l'application de cette taxe y est facultative.

Pour inciter les propriétaires à occuper ou louer leurs biens, il est proposé d'instaurer cette taxe. Elle visera les locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il est par ailleurs recommandé par l'administration fiscale de dissocier la présente délibération d'institution de celle qui fixera ultérieurement le taux de la taxe (laquelle devra être votée avant le 15 avril de l'année d'application, dans la limite du plafond légal de 50 %).

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **RAPPELLE** que cette taxe sera applicable aux locaux habitables non meublés qui sont vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- **PRÉCISE** que le taux applicable fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique avant les délais légaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1er octobre 2026, ainsi qu'au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)

Secrétaire de séance
David Nezri



Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénoles, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

